

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ANALYSE



SOUCHES DE *LISTERIA* D'ORIGINE NON HUMAINE

(A compléter et à envoyer avec les souches à)

CNR et CCOMS des *Listeria*, Institut Pasteur, 25 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS CEDEX 15,
 ☎: 01 40 61 31 12, ☎: 01 40 61 35 67, Email : listeria@pasteur.fr, web : <http://www.pasteur.fr/cnr/listeria>

(Réservé au CNR – Revue de contrat)

Date de réception :

CONFORME

NON CONFORME

NC N° :

ADRESSE DU LABORATOIRE EXPEDITEUR

Bon de commande N° :
 (Si adresse différente de facturation, joindre svp un bon de commande)

- Demande du client :**
- Identification et sérotypage moléculaire (Méthodes RL 00040 + RL 00135)
 - Identification et sérotypage par agglutination (Méthodes RL 00040 + RL 00033)
 - Typage moléculaire PFGE Ascl/Apal (Méthodes RL 00040 + RL 00135 + RL 00078)
 - Envoi pour caractérisation dans le cadre d'une alerte produit ou d'une investigation autour d'un cas humain (Méthodes RL 00040 + RL 00135 + RL 00078)

Remarques éventuelles, nom et signature obligatoires du client :

Par cette signature, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de prestations analytiques du CNR consultables sur son site web à l'adresse <http://www.pasteur.fr/cnr/listeria> ou auprès du secrétariat du CNR.

Référence du prélèvement du laboratoire expéditeur *	Référence de la souche si différente de celle du prélèvement*	Nature du prélèvement * <i>(Si animal, préciser les symptômes)</i>	N° du département du prélèvement *	Date du prélèvement *	DLC/DLUO du produit	Alerte Produit * DGAI N° (Année/XXX)	Alerte Produit DDPP N° *	Alerte Produit DGCCRF N° *	Investigation cas humain DO N° *	Autocontrôle (Case à cocher si but analytique)	Numéro CLIP (Réservé au CNR)

Veuillez s'il vous plaît remplir le plus précisément possible le tableau ci-dessus et indiquer une souche par ligne. En cas d'alerte produit ou d'investigation autour d'un cas humain, veuillez absolument renseigner les colonnes avec une *. En cas de problème de santé publique, le CNR des *Listeria* se réserve le droit de communiquer ces résultats aux autorités compétentes (Code rural et de la pêche maritime: Articles L.201-7, D.201-10 et R.201-11).